

SUBVENTION À L'ACHAT D'UN APPAREIL ELECTROMENAGER

Je soussigné(e)

Nom, Prénom

demeurant à

No, Rue, CP et Localité

Téléphone

Privé, Bureau, Mobile

Compte bancaire

LU

Institut bancaire (BIC-Code)

No compte bancaire (IBAN)

prie le collège échevinal de la Commune de Schuttrange de bien vouloir m'accorder une subvention pour mon nouveau appareil électroménager énergétiquement **le plus performant**.

Pièces à joindre:

- Copie de la facture détaillée et acquittée d'achat
- Original de l'autocollant indiquant la classe énergétique

La demande de prime doit être introduite endéans 1 an de la date de facturation. Le subside est fixé comme suit:

100 € : **A+++**: Congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, four, cuisinière avec four

A++: cuiseur à vapeur

50 € : Pompes de circulation - chauffage

(Toutes les critères pour pouvoir bénéficier de la subvention, voir délibération du 28.09.2016 N°3.1. en annexe)

Signature:

Renvoyer à:

Administration communale de Schuttrange
c/o Laurent HARTZ
2, Place de l'église
L-5367 Schuttrange

Tel. 35 01 13 231 / Fax. 35 01 13 259

laurent.hartz@schuttrange.lu

Accordée et acquittée la somme de: € , le . .

Non-accordée pour cause :



Commune
de
SCHUTTRANGE
Grand-Duché de Luxembourg

**Registre aux délibérations
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

Séance publique du 28 septembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance : 22 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers : 22 septembre 2016

Présents: Jean-Pierre KAUFFMANN, bourgmestre
Jean-Paul JOST, échevin
Jean-Marie ALTMANN, Michèle DIEDERICH,
Jérôme LEHNERTZ, Pierre LIEBAERT,
Claude MARSON, Jean-Marie RONK,
Claude THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusé: Victor BACK, échevin

No 3.1. OBJET : Approbation du règlement concernant une subvention communale pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, ayant pour objectifs :

- de renforcer le rôle exemplaire des communes dans la politique climatique « Global denken – Lokal Handeln » ;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique sur les territoires communaux (infrastructures communales et ménages) ;
- de stimuler des investissements locaux et régionaux, des activités économiques et le marché de l'emploi ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2013 par laquelle il a approuvé le contrat « Pacte Climat » avec le Ministère de l'Environnement et la société « My Energy » et la création de l'équipe interdisciplinaire « Équipe Climat » ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Vu l'article 4/532/240000/99003 libellé « Primes aux ménages » du budget de l'exercice 2016 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

d'approuver le règlement concernant une subvention communale pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants, suivant les critères ci-après :

Article 1

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers de la classe énergétiquement la plus performante existant sur le marché (actuellement avec le minimum A pour certains types d'appareils et allant pour d'autres types d'appareils jusqu'aux classes A+++).

Article 2

Les appareils ménagers suivants entrent en ligne de compte pour l'allocation d'un subside fixé comme suit :

Congélateur, réfrigérateur, combiné réfrigérateur/congélateur	100 Euros
Lave-vaisselle	100 Euros
Lave-linge, sèche-linge	100 Euros
Four, cuisinière avec four, cuiseur à vapeur	100 Euros
Pompes de circulation – chauffage (en cas de remplacement)	50 Euros

La date d'acquisition de l'appareil (date facture) entre en ligne de compte pour constater l'application du règlement.

Article 3

Les subventions du présent règlement sont accordées exclusivement aux ménages résidant sur le territoire de la commune de Schuttrange.

La subvention est accordée aux ménages qu'une seule fois tous les 5 ans (période minimale de 5 ans entre 2 factures pour le même type d'appareil) pour l'achat d'un appareil ménager du même type.

Article 4

La subvention est payée sur demande de l'intéressé étayée d'une copie de la facture détaillée d'achat et l'original de l'autocollant indiquant la classe énergétique. La demande de prime doit être introduite endéans un an de la date de facturation.

Article 5

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire qu'elle juge nécessaire afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Dans le cas d'une fausse déclaration, la subvention doit être remboursée à la Recette communale sur première demande.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, 30 septembre 2016



Jean-Pierre Kauffmann
Bourgmestre

c.s. Alain Dohn
Secrétaire communal